

## **AVIS DE JUGEMENT**

Le 8 septembre 2023, dans le dossier numéro 505-61-583811-238 du district judiciaire de Montréal, Bilal Alchalabi a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Entre le 14 mars 2022 et le 1<sup>er</sup> novembre 2022, dans la province de Québec, Bilal Alchalabi, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur seul ou avec qualificatifs dans des échanges de courriels envoyés à Pascal Giard, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) et 32 *du Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Bilal Alchalabi au paiement d'une amende de 3 250 \$, le tout sans frais.